

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS MAS, Douala

1920 : création des Établissements J. Mas à Douala.

TRANSFORMATION EN S.A.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS MAS
(*Journal officiel du Cameroun*, 1^{er} février 1929)

Le soussigné,
Monsieur Joseph-Léon Mas, négociant, demeurant à Douala (Cameroun), a établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il se propose de fonder.

TITRE PREMIER

Objet. — Dénomination. — Siège. — Durée.

.....
Art. 2. — La société a pour objet au Cameroun et, plus généralement, dans toutes colonies françaises, pays de protectorat, de mandat français, en France et pays étrangers, toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières et immobilières, et en particulier l'exploitation de fonds de commerce exploités au Cameroun français, par monsieur Mas, apportés à la présente société.

Art. 3. — La société prend la dénomination de « SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS MAS ».

Art. 4. — Le siège social est fixé à Douala (Cameroun), rue Yapoma.

.....
Art. 5. — La durée de la société est fixée à 99 années [...].

TITRE II

Capital social. — Apports.

Art. 6. — Le capital social est fixé à huit millions de francs (8.000.000) divisé en seize mille (16.000) actions de cinq cents francs (500 fr.) chacune, dont : quatorze mille (14.000) actions à souscrire et à libérer en espèces et les 2.000 actions de surplus entièrement libérées sont attribuées en rémunération des apports ci-après.

Art. 7. — Monsieur Mas apporte à la présente société :

L'établissement commercial qu'il exploite au Cameroun, comprenant :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage, le matériel, l'aménagement et l'outillage des onze établissements ci-après :

Douala. — Magasin de la rue Nouvelle,

Douala. — Magasin du quai d'Akwa,

Douala. — Magasin de Bonalimbé,

Factoreries de Yaoundé,

Vimeli,

Sangmélina,

Eséka,

Ebolowa,

Edéa,

Bonabéri,
Banga,
et N'Kongsamba.

Le droit aux baux pour la durée en restant à courir sur ceux des terrains qui ne lui appartiennent pas en toute propriété, et où sont édifiés les établissements ci-dessus.

La promesse de la location pour dix-huit années des immeubles lui appartenant, et servant à l'exploitation des magasins ci-dessus énumérés. La promesse de vente desdits immeubles pendant la période de cinq années à compter du jour de la constitution définitive de ladite société.

Le matériel d'exploitation- desdits établissements, notamment le matériel automobile et le matériel naval.

Le bénéfice de son expérience commerciale en Afrique, et particulièrement au Cameroun.

Le bénéfice des contrats, études, recherches, essais, travaux de toutes sortes effectués par lui et par ses agents relativement auxdites exploitations commerciales.

Et la propriété de toutes ses marques de fabrique, toutes les consignations et exclusivité tenues par lui, et en général tous les moyens dont il dispose pour le fonctionnement de ses installations.

Tels que les biens apportés s'étendent, se poursuivent et comportent, en toutes circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Origine de propriété

L'établissement commercial présentement apporté a été créé par M. Mas, au cours de l'année 1920.

.....

Rémunération des apports

En rémunération des apports qui précèdent, il est attribué à M. Mas :

1°. — 2.000 actions de 500 francs, entièrement libérées ;

2°. — Et la somme de 1.500.000 francs en espèces payable à concurrence de 750.000 francs dans le mois qui suivra la constitution de la société.

Et pour le surplus par fractions successives au moment des appels des diverses fractions du capital d'origine de la société, à concurrence de un septième du montant des sommes appelées.

3°. — 7.000 parts de fondateur sans valeur nominale, ayant droit à une participation dans les bénéfices fixés aux articles 45 et 55.

Les titres des 2000 actions d'apport et des 7.000 parts de fondateur ne pourront être détachés de la souche, et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la présente société. Pendant ce temps elles devront, à la diligence des administrateurs être frappées d'un timbre indiquant leur nature et la date de la constitution de la société.

Parts de fondateur

Art. 8. — Il est créé sept mille parts de fondateur, portant les numéros 1 à 7.000, et donnant droit chacune à 1/7.000^e de la part des bénéfices et droits attribués à ces parts.

Ces parts ont été ci-dessus attribuées à M. Mas en représentation d'apports en nature,

Les titres de parts sont nominatifs ou au porteur.

.....

Acte reçu le 11 décembre 1928 par M^e Charles Pierre Desplanques, notaire à Paris :

PREMIERS ADMINISTRATEURS

M. Bassuet ¹, docteur, demeurant à Paris, 103, rue Jouffroy ;
M. Bénard Marcel ², banquier, 18, avenue Matignon, à Paris ;
M. Dubois, administrateur-directeur du Comptoir industriel et financier, 28, rue du Mont-Thabor, à Paris ;
M. Dudognon, Fernand, administrateur-directeur de la Compagnie Soudanaise, 28, rue Guersant, à Paris ;
M. Fribourg, Pierre ³, chevalier de la Légion d'honneur, banquier, 20, boulevard Montmartre, à Paris ;
M. Guiffart, Armand ⁴, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur, 45, rue Émile-Menier, à Paris ;
M. Mas, Joseph, négociant à Douala.

COMMISSAIRES

MM. Hubert et Charreyron.

.....

¹ Marcel-Charles-Louis Bassuet (Saint-Amand, Marne, 3 août 1879-Paris, 16 juillet 1943) : fils d'un aubergiste, marié en 1906 avec Claire Rochet, fille d'un agent de change près la Bourse de Paris. Médecin, professeur de médecine à Paris. Membre du Cercle du Bois-de-Boulogne (1908), officier de l'Instruction publique (*JORF*, 10 février 1914), membre du Cercle Hoche (1919), propriétaire hippique, chevalier de la Légion d'honneur et médaillé militaire comme médecin major de 2^e classe au gouvernement militaire de Paris (*JORF*, 13 janvier 1927). Administrateur de plusieurs sociétés en compagnie de Pierre Fribourg : Société immobilière de Casablanca, Cie agricole d'Ouezzan, Produits Odol, Laques scientifiques et industrielles, Compagnie soudanaise, S.A. des Éts Joseph Mas à Douala (1928), Union minière indochinoise... En outre à la Société agricole du Tadla, membre du conseil de surveillance des Éts Max Paquet, chromos vitrifiables à Vierzon (1927), actionnaire rétif de la Société financière du Congo français (mêlé à P. Fribourg)...Avis de décès en son domicile parisien, 103, rue Jouffroy : *Le Matin*, 5 août 1943.

² Marcel Bénard (1881-1930) : successeur de son père Adrien à la tête de la banque Bénard, Paris. Voir [encadré](#). Président de la Société financière du Congo.

³ Pierre Fribourg : ingénieur civil des mines, banquier à Paris.

⁴ Armand Guiffart (1870-1931) : X-Ponts, administrateur de la Compagnie auxiliaire française de tramways, et de sociétés coloniales : Cultures tropicales en Afrique à Tabacounda (Sénégal)(1925), Tramways de Tunis (1928), Compagnie soudanaise, S.A. des Éts Mas à Douala (1929)...



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS MAS
Société anonyme au capital social de fr. 8.000.000
divisé en 16.000 actions de 500 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Desplanques, notaire à Paris, 2, rue du Quatre-Septembre

Droit de timbre acquitté au Cameroun

« Journal officiel du territoire » du 15 février 1929

Siège social : rue Ypoma, à Douala (Cameroun)

ACTION DE 500 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Guiffart

Un administrateur (à droite) : J. Mas

Imp. Hemmerlé, Petit & Cie, Paris, rue de Damiette, 2, 4 et 4 bis (4-1929)

EXPLOITATIONS COLONIALES
Établissements Mas
(*La Journée industrielle*, 26 juillet 1930)

L'assemblée ordinaire tenue le 24 juillet a approuvé les comptes du premier exercice social, clos le 31 décembre 1929. se soldant par un bénéfice net de 203.982 francs 53.

La nomination de M. J. Carnot ⁵, en qualité d'administrateur, a été ratifiée.

Cie Soudanaise
(*Les Annales coloniales*, 9 septembre 1930)

Extraord. 25 sept 11 heures. Fusion avec la Sté Mas. Jetons de présence de 1 fr. par titre.

EXPLOITATIONS COLONIALES
Établissements Mas
(*La Journée industrielle*, 19 octobre 1930)
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 octobre 1930)

Une assemblée extraordinaire tenue hier sous la présidence de M. Guiffart a approuvé provisoirement l'acte de fusion intervenu entre la société et la Compagnie soudanaise.

Aux termes dudit acte, la Compagnie soudanaise fait apport aux Établissements Mas, à titre de fusion, de l'ensemble de son actif mobilier et immobilier. En rémunération de cet apport, fait net de tout passif, la société apporteuse recevra 20.000 actions entièrement libérées, de 500 fr., à créer, des Établissements Mas, plus 6.000 parts de fondateur, également à créer, jouissance du 1^{er} janvier 1930. L'échange des titres se fera de la façon suivante : titre pour titre en ce qui touche les actions — 2 parts Établissements Mas pour 1 part Compagnie Soudanaise. Le capital social se trouvera ainsi porté de 8 à 18 millions. M. Charreyron a été désigné en qualité de commissaire aux apports.

Notons que l'approbation définitive de cette fusion-apport est soumise à la triple condition suspensive suivante :

1° Vérification et approbation définitive des apports et rémunération prévus ;

2° Conclusion d'un prêt de 3 à 5 millions de francs consenti soit à la Société des Établissements Mas seule, soit aux deux sociétés conjointement et devant permettre le rachat des immeubles appartenant en toute propriété à M. Mas et donnés à bail à la société pour dix-huit années ;

3° Approbation de l'assemblée des porteurs de parts.

L'assemblée a, en outre, décidé le report de la date de clôture de l'exercice du 31 décembre au 30 avril et autorisé le conseil à porter le capital social, en une ou plusieurs fois, à 50 millions de francs. Les articles des statuts ont été modifiés en conséquence de ces différentes décisions.

L'assemblée des porteurs de parts tenue à l'issue de la précédente assemblée a ratifié les décisions prises en ce qu'elles touchaient leurs droits respectifs.

Établissements Mas
(*La Journée industrielle*, 26 octobre 1930)

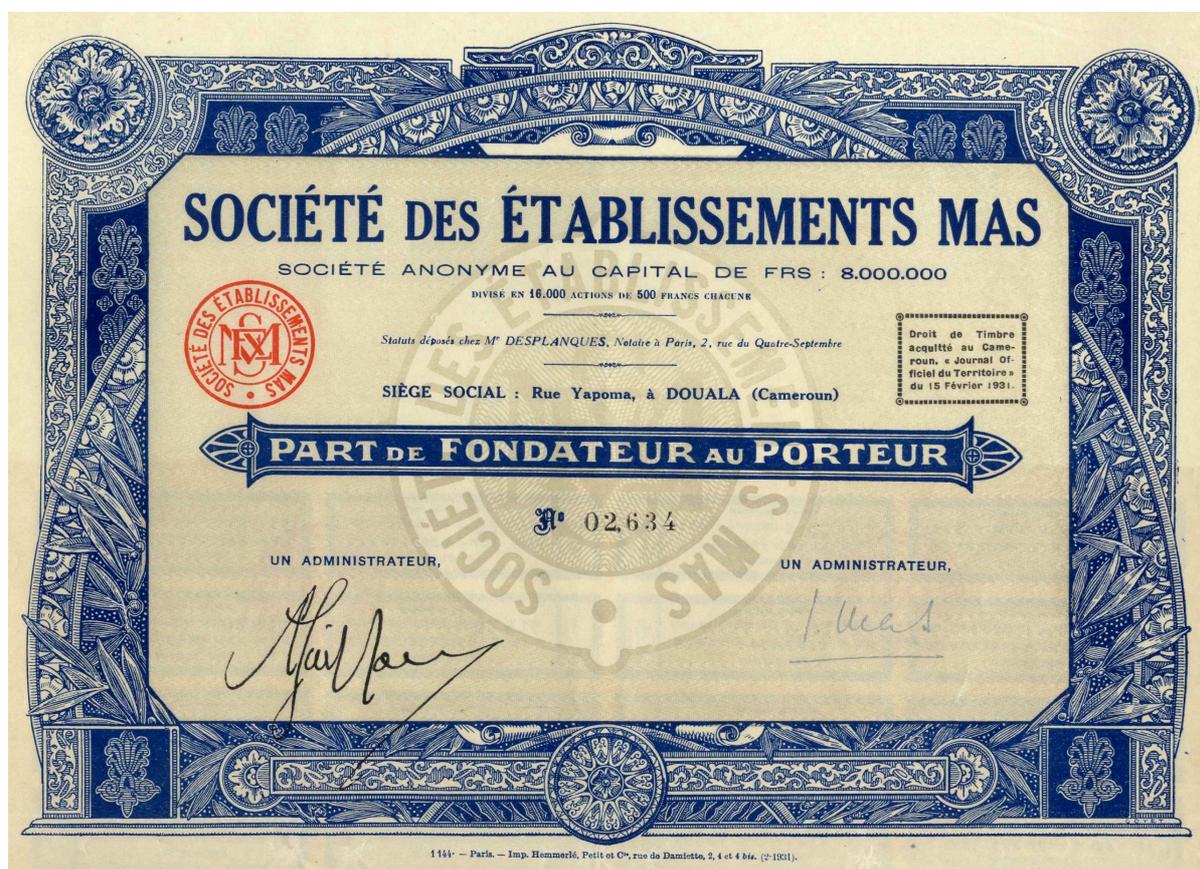
⁵ Carnot (Jean)(1881-1969) : ingénieur civil des mines, fondateur et ancien président de la Compagnie française du zinc (voir [encadré](#)). Entré en octobre précédent au conseil des Éts Mas à Douala.

Une assemblée extraordinaire tenue hier a, après audition du rapport du commissaire désigné par l'assemblée extraordinaire du 18 octobre dernier, ratifié l'apport à titre de fusion fait par la Compagnie Soudanaise, ainsi que les attributions et avantages stipulés en faveur de cette dernière société, en rémunération de ses apports.

En conséquence, l'augmentation du capital social et les modifications apportées aux statuts deviennent définitives.

Compagnie Soudanaise
(*Les Annales coloniales*, 6 novembre 1930)

L'assemblée ext. du 23 oct. a approuvé le projet de fusion avec les Établissements Mas. Les porteurs de parts ont ratifié cette décision.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS MAS
Société anonyme au capital social de fr. 8.000.000
divisé en 16.000 actions de 500 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Desplanques, notaire à Paris, 2, rue du Quatre-Septembre

Droit de timbre acquitté au Cameroun

« Journal officiel du territoire » du 15 février 1931

Siège social : rue Ypoma, à Douala (Cameroun)

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) : Guiffart

Un administrateur (à droite) : J. Mas

Imp. Hemmerlé, Petit & Cie, Paris, rue de Damiette, 2, 4 et 4 bis (4-1929)

AEC 1931/121 bis ⁶ — Sté des établissements Mas (S.E.M.).

Siège : Douala (Cameroun).

Siège admin. : 59, rue Meslay, Paris 3^e.

Capital. — S.A. fondée en 1920, 18 millions de fr. en 36.000 actions de 500 fr. libérées dont 22.000 d'apport. — Pars de fondateur : 13.000.

Objet. — Import.-export. au Cameroun.

Conseil. — MM. Armand Guiffart, présid. ; Joseph Mas, dir. ; Dr Bassuet, Jean Carnot, Henri Dubois, Fernand Dudognon, Pierre Fribourg, Éts Masquelier fils, Maurice Gassier ⁷.

EXPLOITATIONS COLONIALES
Société des Établissements Mas
(*La Journée industrielle*, 22 novembre 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue hier sous la présidence de M. Gassier, a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant ressortir une perte commerciale de 606 489 francs 89. Le conseil a jugé utile de grever le compte de profits et pertes de deux provisions, l'une de 400.000 fr. pour dépréciation éventuelle du stock, l'autre de 19.000 fr. pour créance douteuse. De la sorte, l'exercice 1930 se solde par un déficit total de 1.025.489 fr. 89.

Les nominations de MM. Gassier et de Vilmorin en qualité d'administrateurs ont été ratifiées.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS MAS
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 novembre 1931)

L'assemblée ordinaire tenue le 21 novembre, sous la présidence de M. Gassier, a approuvé les comptes de l'exercice 1930, qui font apparaître une perte commerciale de 606.489 fr. 89. Le conseil ayant jugé utile de grever le compte de profits et pertes de deux provisions, l'une de 400.000 fr. pour dépréciation éventuelle du stock, l'autre de 19.000 fr. pour créance douteuse, l'exercice 1930 se solde par un déficit total de 1.025.489 fr. 89.

⁶ Archives Serge Volper.

⁷ Maurice Gassier (et non Cassier)(1880-1957) : polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées, banquier. Vu précédemment à la Compagnie soudanaise. Nomination en février 1932 par son cousin Paul Reynaud, ministre des colonies, au poste d'inspecteur général des travaux publics de l'Indochine.

Le conseil signale dans son rapport qu'il vient d'obtenir une réduction très importante des loyers d'Afrique, à partir de 1932, de près de 450.000 fr., en même temps qu'une réduction amiable de 1 million sur les apports. Les exercices futurs se trouveront allégés de ce fait. Le conseil aura d'ailleurs à convoquer les actionnaires en assemblée extraordinaire pour rendre définitive cette réduction des apports lorsqu'elle sera mise sous la forme juridique.

En raison de la dépression économique actuelle en Afrique, le conseil a pris toutes mesures pour en subir le moins de dommages ; il a décidé la réduction des stocks dans la mesure nécessaire, ainsi que la réduction des frais généraux : le licenciement partiel du personnel est poursuivi avec prudence pour ne pas désorganiser le fonctionnement des comptoirs ; la diminution des frais généraux n'apparaîtra ainsi que dans les comptes de l'exercice 1931 et surtout dans ceux de l'exercice 1932.

L'assemblée a ratifié la nomination de MM. Gassier et de Vilmorin en qualité d'administrateurs.

Le rapport du conseil rappelle qu'une assemblée extraordinaire tenue l'an dernier avait accepté le principe de la fusion de la société avec la Compagnie Soudanaise, sous la réserve d'une condition suspensive : la réalisation d'un emprunt pour l'achat des immeubles loués par la Société au Cameroun. La suite des événements n'a pas permis de réaliser cette condition suspensive, de sorte que la fusion n'a pu avoir lieu. Il est possible que le conseil soit appelé à proposer de nouveau aux actionnaires cette opération de fusion sous une forme différente destinée à fortifier le crédit de la société.

COMPAGNIE SOUDANAISE
Société anonyme au capital de 8.545.000 francs.
SIÈGE SOCIAL : KAYES (Soudan français).
(*Journal officiel du Soudan français*, 15 mars 1933, p. 229-230)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du 21 juillet 1932, il a été fait apport, à titre de fusion, à la Compagnie soudanaise, société anonyme au capital de 10.000.000 de francs, dont le siège social est à Kayes (Soudan français), par la Société des Établissements Mas, société anonyme au capital de 7.000.000 de francs dont le siège est à Douala (Cameroun) de l'actif net de toutes charges de la dite Société des Établissements Mas [...]

.....

Suite :
[Compagnie soudanaise.](#)